

DESCRIPTION DU PROJET



DELMONICO DOREL CARRIERES – 4 RD 132 La ravicole– 26 140 ANDANCETTE

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	4
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
2.1. DENOMINATION DU DEMANDEUR	5
2.2. SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	5
2.3. REFERENT EN CHARGE DU DOSSIER	5
3. LOCALISATION DU SITE	6
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	8
4.1. ACTIVITES AU TITRE DES ICPE	8
4.2. ACTIVITES AU TITRE DES IOTA	11
5. CARACTERISATION DU GISEMENT, VOLUMES DES ACTIVITES ET PRODUCTIONS ENVISAGEES	12
5.1. CARACTERISTIQUES DU GISEMENT	12
5.2. STABILITE DES TERRAINS, PENTES, COTES ET LIMITES D'EXTRACTION	12
5.3. VOLUMES	14
5.3.1. VOLUMES DE GISEMENT	14
5.3.2. VOLUME DE TERRASSEMENTS	14
5.4. PRODUCTIONS ENVISAGEES	14
6. PHASAGE D'EXPLOITATION – DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE	15
6.1. PHASAGES D'EXTRACTION ET DE REMBLAYAGE	15
6.2. DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE	15
7. MODALITES D'EXPLOITATION	17
7.1. PRINCIPE GENERAL	17
7.2. AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES	17
7.3. ACCES	17
7.4. DECAPAGE DES MATERIAUX SUPERFICIELS	17
7.5. EXTRACTION DU GISEMENT	18
7.6. TRAITEMENT DES MATERIAUX EXTRAITS	18
7.6.1. INSTALLATION EXISTANTE	18
7.6.2. INSTALLATION MOBILE	19
7.6.3. RECYCLAGE DES EAUX DE LAVAGE	19
7.7. REAMENAGEMENT	20
8. PRODUITS FINIS ET DESTINATION DES MATERIAUX	25
8.1. MATERIAUX PRODUITS	25
8.2. DESTINATION DES MATERIAUX	25
9. ÉQUIPEMENTS ANNEXES	26
10. APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ENERGIE	26
10.1. ALIMENTATION EN EAU	26
10.2. ALIMENTATION EN ENERGIES	26
10.2.1. BESOINS EN ELECTRICITE	26
10.2.2. BESOINS EN CARBURANT	26
11. PERSONNEL EMPLOYE, HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	27
11.1. PERSONNEL AFFECTE A LA CARRIERE	27

11.2. HORAIRES D'OUVERTURE	27
12. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	27
13. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	27

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation générale du site, ci-après	6
Figure 2 : Communes du rayon d'affichage	9
Figure 3 : Délimitation de la zone d'extraction, ci-après	12
Figure 4 : Plan de phasage d'exploitation.....	15
Figure 5 : Coupe type d'exploitation.....	18
Figure 6 : Plan paysager de la remise en état (DURAND PAYSAGE)	21
Figure 7 : Plan du projet de réaménagement (<i>DURAND PAYSAGE modifié</i>)	22
Figure 8 : Coupes du projet de réaménagement (<i>DURAND PAYSAGE</i>)	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations concernant le demandeur	5
Tableau 2 : Informations concernant le signataire de la demande	5
Tableau 3 : Informations concernant le référent en charge du dossier	5
Tableau 4 : Activité du projet au titre des ICPE.....	8
Tableau 5 : Activités du projet au titre des IOTA	11
Tableau 6 : Cubature du gisement (Source : DDC).....	14
Tableau 7 : Description du phasage d'exploitation	15

1. INTRODUCTION

Le projet objet de la présente demande d'autorisation environnementale, porté par la société DELMONICO DOREL CARRIERES, dénommée dans la suite du dossier DDC, concerne le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la gravière localisée sur la commune de Eurre dans le département de la Drôme (26). L'activité du site est actuellement autorisée jusqu'au 17 novembre 2026 par l'arrêté préfectoral N°2016322-0006 du 17 novembre 2016, modifié notamment par l'arrêté du 20 août 2021.

L'objectif de l'exploitant est de terminer l'exploitation du gisement, d'étendre le périmètre afin de rendre le projet économiquement viable et de finaliser la remise en état prévue dans le cadre de l'autorisation actuelle, en concertation avec les collectivités et la réserve naturelle des Ramières.

Le projet de renouvellement et d'extension vise ainsi à apporter une plus-value écologique au site, en favorisant la biodiversité et les services écosystémiques, tout en tenant compte des enjeux écologiques et des contraintes réglementaires.

La durée d'exploitation sollicitée est de 12 ans, dont 2 ans pour la finalisation de la remise en état.

En application des articles L.181-13-4° et D.181-15-2 du Code de l'environnement, le présent document constitue la description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients du projet de la société DDC sur le territoire de la commune de Eurre. Il précisera également les rubriques ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) dont le projet relève ainsi que les moyens de suivi, de surveillance et d'intervention, et les principes de gestion des eaux.

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1. DENOMINATION DU DEMANDEUR

Tableau 1 : Informations concernant le demandeur

Nom de l'entreprise	DELMONICO DOREL CARRIERES
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU)
Capital social	5 200 000 €
RCS	Romans B 483 182 010
SIRET	48318201000023
Activité (Code APE)	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)

2.2. SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Tableau 2 : Informations concernant le signataire de la demande

Nom	DOREL
Prénom	Dominique
Qualité	Président du groupe DELMONICO DOREL
Coordonnées	dd@deldo.net 04 75 03 11 00

2.3. REFERENT EN CHARGE DU DOSSIER

Tableau 3 : Informations concernant le référent en charge du dossier

Nom	DESCORMES
Prénom	Hadrien
Qualité	Responsable Développement Foncier
Coordonnées	hadrien.descormes@deldo.net 06 73 53 52 59

3. LOCALISATION DU SITE

Les terrains concernés par la demande sont localisés comme suit :

- Région : Auvergne-Rhône-Alpes
- Département : Drôme (26)
- Commune : Eurre
- Lieux-dits : *Ramières Sud et Brunelles Sud*
- Coordonnées en Lambert 93 du portail d'accès au site :

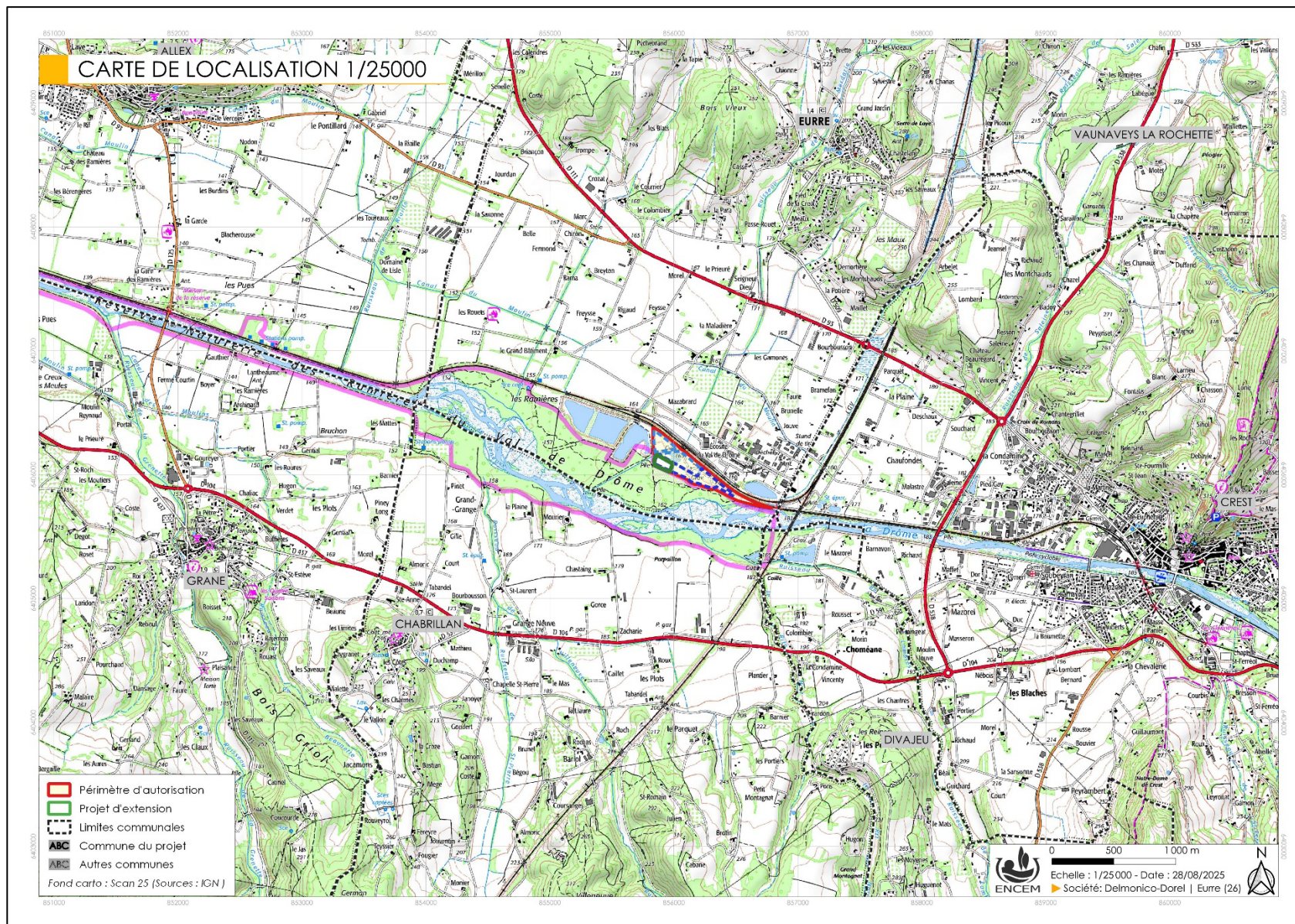
X = 856 428 m et Y = 6 405 902 m

Le périmètre sollicité en renouvellement correspond au périmètre actuellement autorisé tandis que l'extension se trouve au Sud, comme illustré ci-après.

Figure 1 : Localisation générale du site, ci-après

DDC – EURE (26) – Demande d'autorisation environnementale

Description du projet



4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4.1. ACTIVITES AU TITRE DES ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques. Au regard des substances utilisées et/ou des activités réalisées, un site peut être concerné par un régime d'autorisation (A), d'enregistrement (E) et/ou de déclaration (D). D'une manière générale, cette nomenclature détermine également si les installations sont concernées par les risques d'accidents majeurs (Seveso seuil haut ou bas) ou par la directive sur les émissions industrielles (IED – Industrial Emissions Directive).

Le tableau ci-dessous liste la rubrique ICPE concernée par le projet de renouvellement et d'extension de la gravière de Eurre porté par la société DDC. Les éléments en **rouge** correspondent aux modifications apportées dans le cadre du projet.

Tableau 4 : Activité du projet au titre des ICPE

Rubrique de la nomenclature et nature de l'activité		Critère de classement	Critère propre au site	Régime applicable (rayon d'affichage)
2510-1	Exploitation de carrière [...]	-	<u>Situation actuelle :</u> Surface : 27 ha 47 a 78 ca Tonnage maximal annuel à extraire (hors découverte) : 122 000 tonnes <u>Situation projetée :</u> Surface : 12 ha 95 a 89 ca Tonnage maximum annuel à extraire (hors découverte): 100 000 t.	A (3 km)
2515-1	Installation de concassage-criblage-lavage des matériaux issus du site	Puissance (kW)	<u>Situation actuelle :</u> Puissance : - groupe fixe : 441,4 kW - groupe mobile : 200 kW <u>Situation projetée :</u> - groupe fixe : 441,4 kW - groupe mobile : 200 kW	E (1 km)
2517-	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Superficie (m²)	<u>Situation actuelle :</u> Superficie : 60 000 m² <u>Situation projetée :</u> Superficie : 60 000 m²	E (1 km)
A : Autorisation E : Enregistrement				

Les communes concernées dans le rayon d'affichage et localisées sur la carte page ci-après sont les suivantes :

- Alex ;
- Chabریان ;
- Crest ;
- Divajeu ;
- Eurre ;
- Grane;

Figure 2 : Communes du rayon d'affichage
(ci-après)

4.2. ACTIVITES AU TITRE DES IOTA

Les Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols ...) et présenter des dangers (incendie, explosion ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques. Au regard de la nomenclature IOTA (article R.214-1 du Code de l'environnement), un site peut être classé à autorisation (A) et/ou déclaration (D). Du régime de la déclaration à l'autorisation, le niveau d'impact sur le milieu aquatique (eaux superficielles, souterraines, maritimes) est croissant. Les mesures de prévention ou de précaution sont aussi plus élevées en conséquence.

Le tableau ci-dessous précise les rubriques IOTA concernées par le projet de renouvellement et d'extension.

Tableau 5 : Activités du projet au titre des IOTA

Rubrique de la nomenclature et nature de l'activité		Critère de classement	Critère propre au site	Régime applicable
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	Présence de 6 piézomètres de surveillance des eaux souterraines et 1 complémentaire	D
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non	Superficie (S) : 1° A si $S \geq 3$ ha 2° D si $0,1 \text{ ha} < S < 3 \text{ ha}$.	À l'état final, le site comportera 2 plans d'eau de surface : 2,3 ha dans le périmètre en renouvellement	D
A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non concerné				

5. CARACTERISATION DU GISEMENT, VOLUMES DES ACTIVITES ET PRODUCTIONS ENVISAGEES

5.1. CARACTERISTIQUES DU GISEMENT

Les alluvions quaternaires calcaires exploitées actuellement sur le site de Eurre sont constituées de cailloutis calcaires souvent plats et peu roulés dans une matrice sableuse.

Dans le cadre du projet, il reste un peu de gisement à exploiter au sein du périmètre en renouvellement. D'après les sondages réalisés au droit de la zone d'extension en février 2011 par LAFARGE (cf. rapport annexé à l'étude d'impact), on constate la succession des couches suivantes (de haut en bas) :

- La découverte, composée de terre végétale et de limons, sur une épaisseur de 0 à 50 cm ;
- Le gisement, d'une épaisseur moyenne de 7 m (variant de 6,4 à 8,2 m). Cette formation est majoritairement composée d'alluvions grossières à matrice sableuse, localement limoneuse.

Le substratum est quant à lui constitué de marnes bleues du Pliocène.

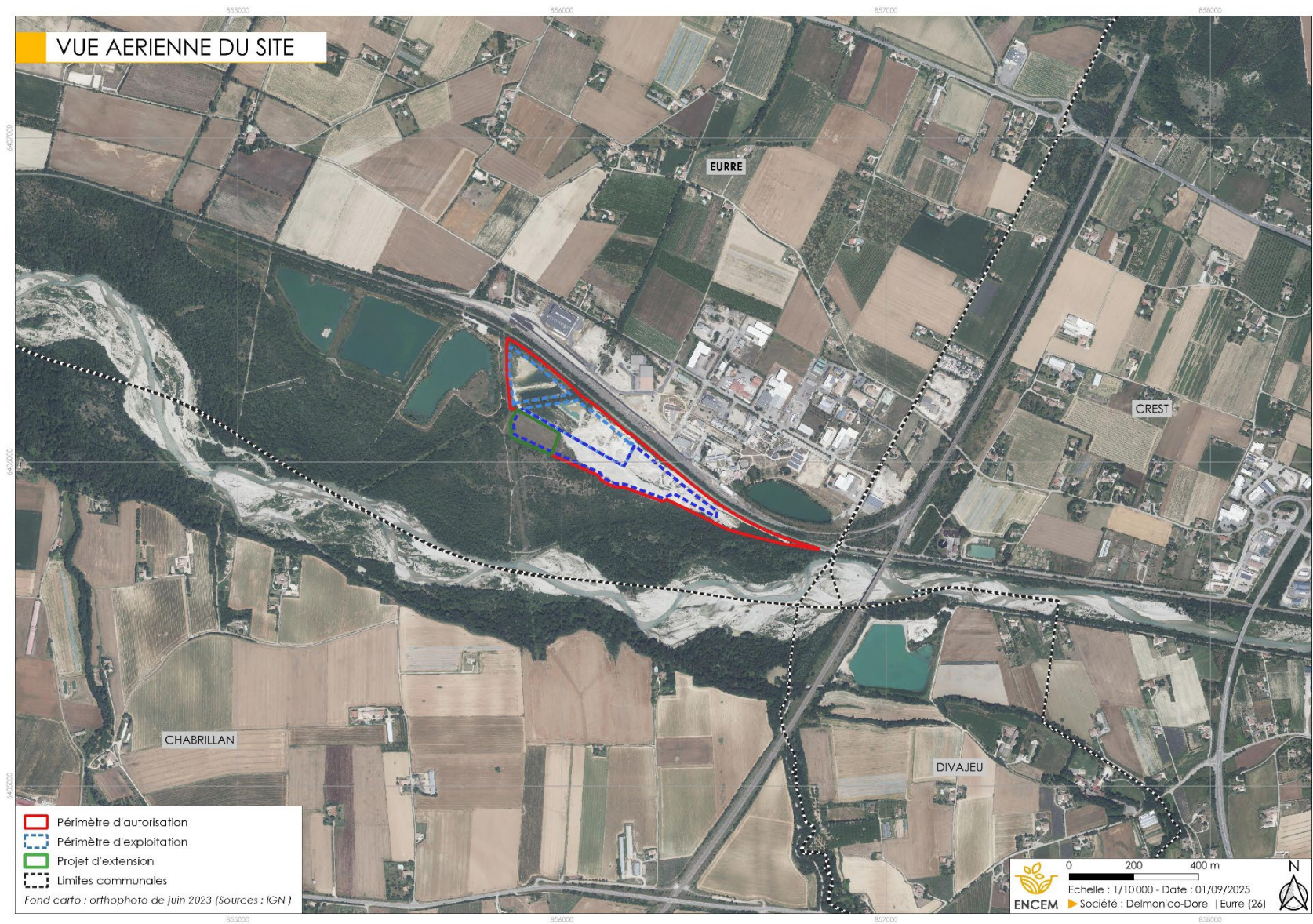
5.2. STABILITE DES TERRAINS, PENTES, COTES ET LIMITES D'EXTRACTION

Conformément à l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière, l'extraction sera réalisée à au moins 10 m du périmètre cadastral sollicité en extension ainsi que de la canalisation d'hydrocarbures.

L'extraction sera menée selon une pente de 1/1 (pente de stabilité naturelle des alluvions concernées) jusqu'à la cote de 148 m NGF.

Figure 3 : Délimitation de la zone d'extraction, ci-après

DDC – EURRE (26) – **Demande d'autorisation environnementale**
Description du projet



5.3. VOLUMES

5.3.1. VOLUMES DE GISEMENT

Suite à la réalisation de la campagne de sondages de février 2011, une estimation du gisement a été réalisée et a permis de déterminer le volume de découverte et de gisement disponible au sein du futur périmètre d'extraction. Les principaux résultats de cette cubature sont présentés ci-après.

Tableau 6 : Cubature du gisement (Source : DDC)

	TOTAL
Surface sollicitée à l'extraction	71 849 m ²
Volume de matériaux de découverte	5 800 m ³
Volume de gisement	450 000 m ³
Tonnage des matériaux commercialisables (densité = 1,8 t/m ³)	810 000 t

Les matériaux de découverte (environ 5 800 m³ de terre végétale et de limons) permettront de remblayer une partie de la zone en eau issue de l'extraction, qui sera ainsi en partie converti en roselière.

5.3.2. VOLUME DE TERRASSEMENTS

Dans le cadre du projet, les secteurs illustrés ci-après feront l'objet de terrassements, afin de combler les plans d'eau et de participer à la remise en état.

Le volume estimé est de 280 000 m³ de matériaux qui seront utilisés de la manière suivante :

- 266 000 m³ pour finaliser le remblayage du plan d'eau Ouest ;
- 14 000 m³ pour la réalisation d'une roselière;

5.4. PRODUCTIONS ENVISAGEES

Dans le cadre du projet, la production maximale sera de 100 000 tonnes, en baisse de 22 000 tonnes par an par rapport à l'autorisation actuelle.

6. PHASAGE D'EXPLOITATION – DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE

6.1. PHASAGES D'EXTRACTION ET DE REMBLAYAGE

L'exploitation est prévue pour une durée de 10 ans, répartie en 2 phases d'exploitation de 5 années chacune. Les deux années supplémentaires sont demandées pour finaliser la remise en état. Ces durées sont compatibles avec les réserves, la production annuelle moyenne et la remise en état proposée.

Tableau 7 : Description du phasage d'exploitation

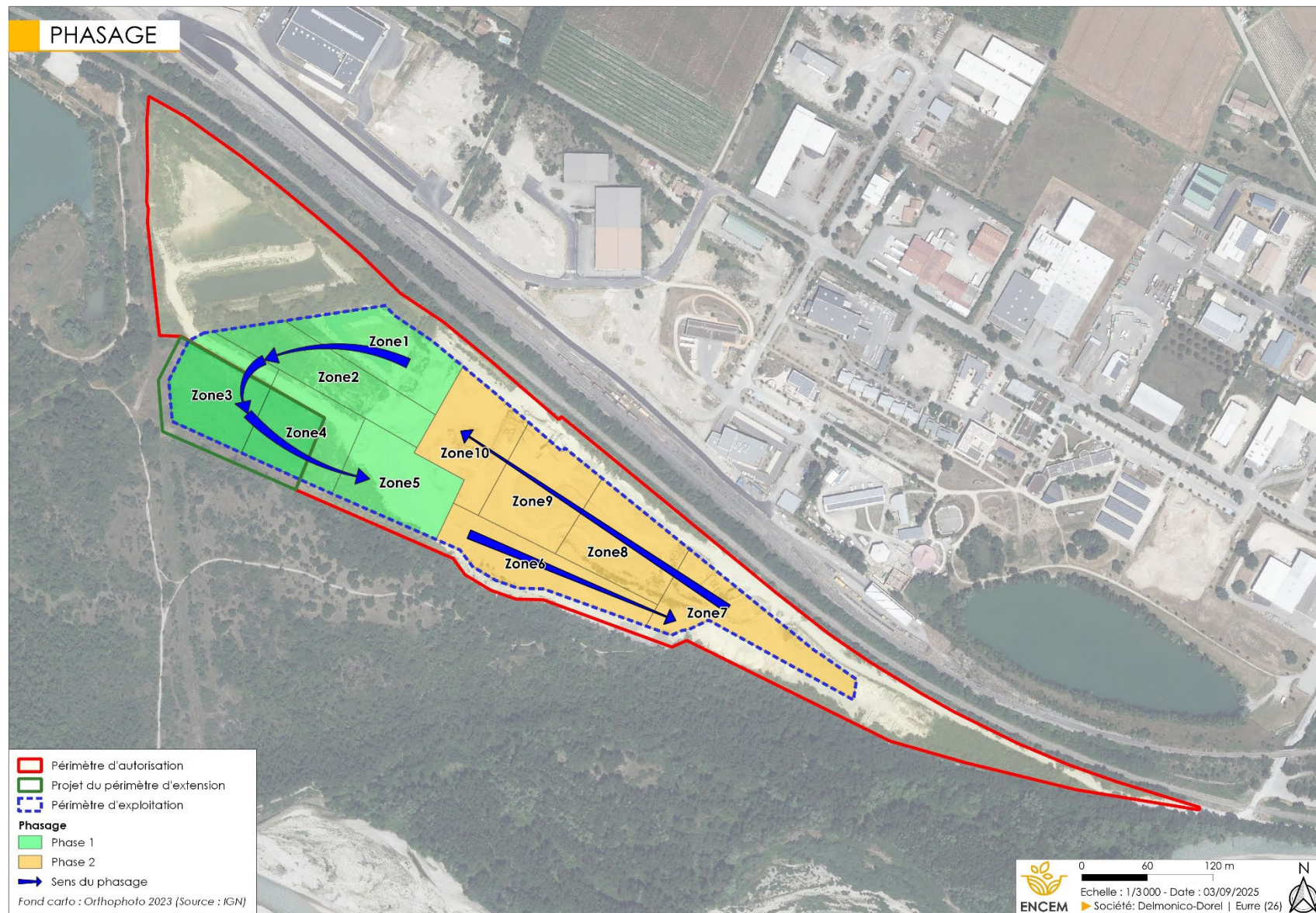
Phase	Volume de gisement extrait (m³)	Volume de terres de découverte (m³)	Volume de terrassements (m³)	Travaux réalisés
1	287 448	4 700	80 000	- Finalisation de la remise en état du périmètre en renouvellement (secteur nord-ouest) ; - Finalisation de l'extraction (zones 1 et 2) ; - Décapage puis extraction au sein de l'extension de l'Ouest vers l'Est (zones 3 et 4) ; - Extraction de la zone 5 ;
2	287 072	-	200 000	- Terrassements des digues ; - Extraction des zones 6 à 8 ; - Déplacement des installations vers la zone 5 ; - Extraction des zones 9 et 10 ; - Finalisation de la remise en état, terrassements ; - Création de roselières en bordure du plan d'eau Nord ;

Figure 4 : Plan de phasage d'exploitation
(ci-après)

6.2. DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE

La durée demandée par la société pour l'exploitation de la sablière est de 12 ans qui permettront :

- Pendant 10 ans, de mener l'extraction et une partie de la remise en état coordonnée (notamment du périmètre en renouvellement) ;
- Pendant 2 années supplémentaires, de finaliser la remise en état.



7. MODALITES D'EXPLOITATION

7.1. PRINCIPE GENERAL

Le principe d'exploitation sera identique à celui pratiqué actuellement, à ciel ouvert et en eau.

Les principales étapes de l'exploitation seront les suivantes :

- Aménagements préliminaires ;
- Décapage progressif et sélectif des horizons superficiels (pour la zone en extension) ;
- Extraction du gisement à l'aide d'une pelle mécanique (par campagnes de 2 à 4 mois) ;
- Traitement des matériaux dans les installations de traitement (tout au long de l'année) ;
- Expédition des produits finis par camions ;
- Réaménagement progressif du site et du plan d'eau Ouest avec des matériaux de découverte et des stériles.

7.2. AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES

Avant de débuter l'exploitation du secteur en extension, la société conduira des travaux préliminaires :

- Mise à jour du plan de circulation à l'entrée du site d'extraction et des panneaux rappelant l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de réaménagement est consultable ;
- Réalisation du bornage des terrains de la zone en extension ;
- Mise en place de clôtures tout autour de l'extension.

7.3. ACCES

L'accès au site se fait depuis la RD 93, en empruntant la route de desserte de la zone industrielle voisine (chemins des limites et chaufondes) qui longe la LGV.

7.4. DECAPAGE DES MATERIAUX SUPERFICIELS

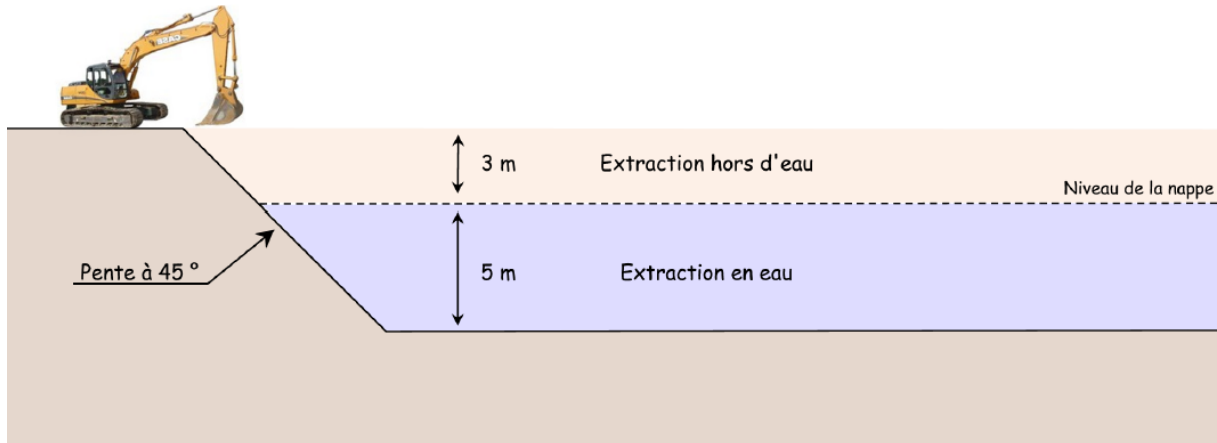
Le Préfet de région indiquera la démarche à suivre suivant la nature et l'intérêt du patrimoine archéologique conformément au titre V du Code du patrimoine. Un diagnostic archéologique sera éventuellement prescrit lors de l'instruction du présent dossier. En tout état de cause, des mesures seront appliquées préalablement à tous travaux de décapage et d'extraction.

Le décapage des terrains se fera de manière sélective en séparant la terre végétale des matériaux limoneux sous-jacents. Les travaux de décapage de la découverte s'effectueront à l'aide d'une pelle hydraulique préférentiellement pendant les périodes de basses eaux, et au fur et à mesure des besoins de l'exploitation. Cette opération nécessitera également deux tombereaux et un bull.

7.5. EXTRACTION DU GISEMENT

Les travaux d'extraction seront réalisés en eau, à l'aide d'une pelle hydraulique à bras long. Les matériaux extraits seront disposés en tas en bordure de la zone en cours d'extraction pour ressuyage. Ils seront ensuite repris par la chargeuse pour traitement dans les installations.

Figure 5 : Coupe type d'exploitation



Comme pour le site déjà autorisé, l'extraction sera réalisée par campagnes de 2 à 4 mois en période de moyennes et basses eaux (de mai à octobre environ).

7.6. TRAITEMENT DES MATERIAUX EXTRAITS

7.6.1. INSTALLATION EXISTANTE

Les matériaux extraits seront traités dans l'installation de lavage-concassage-criblage située sur le site. L'installation est alimentée par le réseau électrique de la commune.

L'installation de traitement comprend les unités de fabrication suivantes. Sa capacité maximale de production est de 122 000 tonnes par an.

- **Unité de traitement des matériaux roulés**

Cette unité comprend un poste de criblage permettant de fabriquer les fractions granulométriques 0/4, 4/16 et 11/22. La partie supérieure est réservée à la fabrication de matériaux concassés.

- **Unité de traitement des matériaux concassés**

Cette unité comprend :

- deux broyeurs à percussion d'une puissance installée de 90 kW,
- deux cribles à deux étages d'une puissance installée de 29 kW.

- **Unité de traitement des eaux de process :**

Certaines coupures de matériaux roulés nécessitent un lavage. Afin de ne pas rejeter les eaux de lavage dans le milieu naturel, un clarificateur a été installé et permet un recyclage complet des eaux de process et la récupération des boues argileuses.

7.6.2. INSTALLATION MOBILE

Dans les dernières années extraction du site (phase 2), les installations fixes actuelles seront démontées (pour permettre l'extraction du gisement sous-jacent). Il sera donc mis en place une installation mobile de traitement.

Il s'agira d'installations mobiles composées des éléments modulables suivants, permettant la fabrication de plusieurs produits (granulométries variées) :

- un groupe de concassage mobile avec trémie d'alimentation ;
- un groupe de criblage mobile avec trémie d'alimentation.

7.6.3. RECYCLAGE DES EAUX DE LAVAGE

Les eaux de lavage sont recyclées dans une unité de recyclage de type SOTRES. Les eaux sont décantées puis réutilisées pour le lavage des granulats. Un appoint d'eau est nécessaire, il provient de deux forages.

• Equipement de traitement de l'eau

Les eaux débarrassées des sables sont ensuite acheminées dans un clarificateur qui permet leur clarification en les débarrassant des matières en suspension (MES = particules argileuses) qu'ils contiennent. Le phénomène entrant en jeu est la décantation gravitaire qui se traduit par la séparation des phases solides (MES) au fond du clarificateur et liquide (eau claire) par surverse vers le bassin d'eau claire.

Le poste de décantation est couplé au poste de floculation installé dans un local fermé placé juste au-dessus du clarificateur. Le principe de fonctionnement de l'unité de floculation est basé sur la capacité de décantation des matières en suspension contenues dans l'eau de lavage accélérée sous l'effet d'un flocculant qui agglomère les MES pour les rendre plus lourdes et plus rapidement décantables. Le dosage du flocculant injecté dans l'unité de floculation est ajusté automatiquement en temps réel en fonction de la vitesse de sédimentation mesurée (pratiquement) en continu de manière à maintenir une floculation optimale pour une consommation minimale de flocculant.

Il est donc utilisé un flocculant en adjonction des eaux chargées en MES dans l'installation de floculation de manière à accélérer le processus de décantation des MES et récupérer le plus rapidement possible une eau claire à nouveau utilisable pour le lavage des matériaux.

• Equipement de redistribution de l'eau dans le circuit de lavage

Les eaux traitées surversées dans la cuve d'eau claire sont reprises par la pompe d'alimentation du circuit d'eau de lavage des matériaux, dite "pompe à eau crible" pour être renvoyée vers le crible de traitement des sables et ainsi former un circuit fermé et toujours laver les matériaux avec la même eau débarrassée des fractions argileuses.

Ce principe permet de grandement limiter la consommation d'eau externe mais pas totalement car il y a de la perte d'eau adsorbée par les matériaux. Un appoint d'eau est donc nécessaire.

Il est estimé à 10-15 m³/h en moyenne et 17 m³/h au maximum, ce qui représente une consommation annuelle moyenne de l'ordre de 25 000 m³ et une consommation maximale annuelle de 28 500 m³.

Cette eau proviendra de la nappe sous-jacente par puisage dans les forages existants sur le site.

Ces forages puisent leur eau dans la nappe sous-jacente. Le débit unitaire maximum (capacité nominale) de chaque pompe de prélèvement est de 10 m³/h pour un prélèvement maximal annuel de 30 000 m³. Le cumul des débits unitaires est de 30 m³/h.

Les forages sont pourvus de moyens de mesure de débit (compteur) et le réseau raccordé au forage est muni d'un clapet anti-retour.

7.7. REAMENAGEMENT

Les objectifs de la remise en état sont maintenus par rapport à la précédente autorisation. Seule la partie de parcelle agricole demandée en extension sera remise en état pour un usage agricole.

Il paraît important d'envisager la valorisation du site en continuité des impulsions du territoire, notamment de la **Réserve naturelle des Ramières** et de la **Biovallée**.

La situation de la carrière en bordure de la Drôme, entre les Ramières et l'Ecosite du Val de Drôme, fait l'interface entre une nature à l'aspect sauvage et un parc d'activités de Haute Qualité Environnementale.

Son déploiement en longueur participe à la structuration «en lanières» du paysage, dont l'épaisseur varie d'Est en Ouest et rend les franchissements Nord-Sud peu aisés.

Cette organisation spatiale du lit de la Drôme et de sa ripisylve avec la forêt de chênes, la carrière, la voie ferrée et l'Ecosite, devient contrainte à l'Est au niveau de la ligne TGV, tandis qu'elle est plus dégagée à l'Ouest.

L'enjeu du réaménagement du projet d'extension pourrait donc consister à compléter les éléments déjà existants (le lac de pêche, le lac des oiseaux) ou en cours de réalisation (plan d'eau et zone humide) à travers un lieu linéaire qui pourrait devenir à terme un espace de sensibilisation à vocation conservatoire, dont l'échelle conséquente favoriserait le développement d'un parc récréatif, à l'image de la Biovallée, respectueux de l'environnement.

Figure 6 : Plan paysager de la remise en état (DURAND PAYSAGE)



Les plans d'eau à l'ouest (lac de pêche et lac des oiseaux) ont été réaménagés et restitués.

Dans l'emprise sollicitée en renouvellement, le plan d'eau et la zone humide sont en cours de réaménagement tandis que l'exploitation a commencé au niveau du plan d'eau est.

Figure 7 : Plan du projet de réaménagement (*DURAND PAYSAGE* modifié)

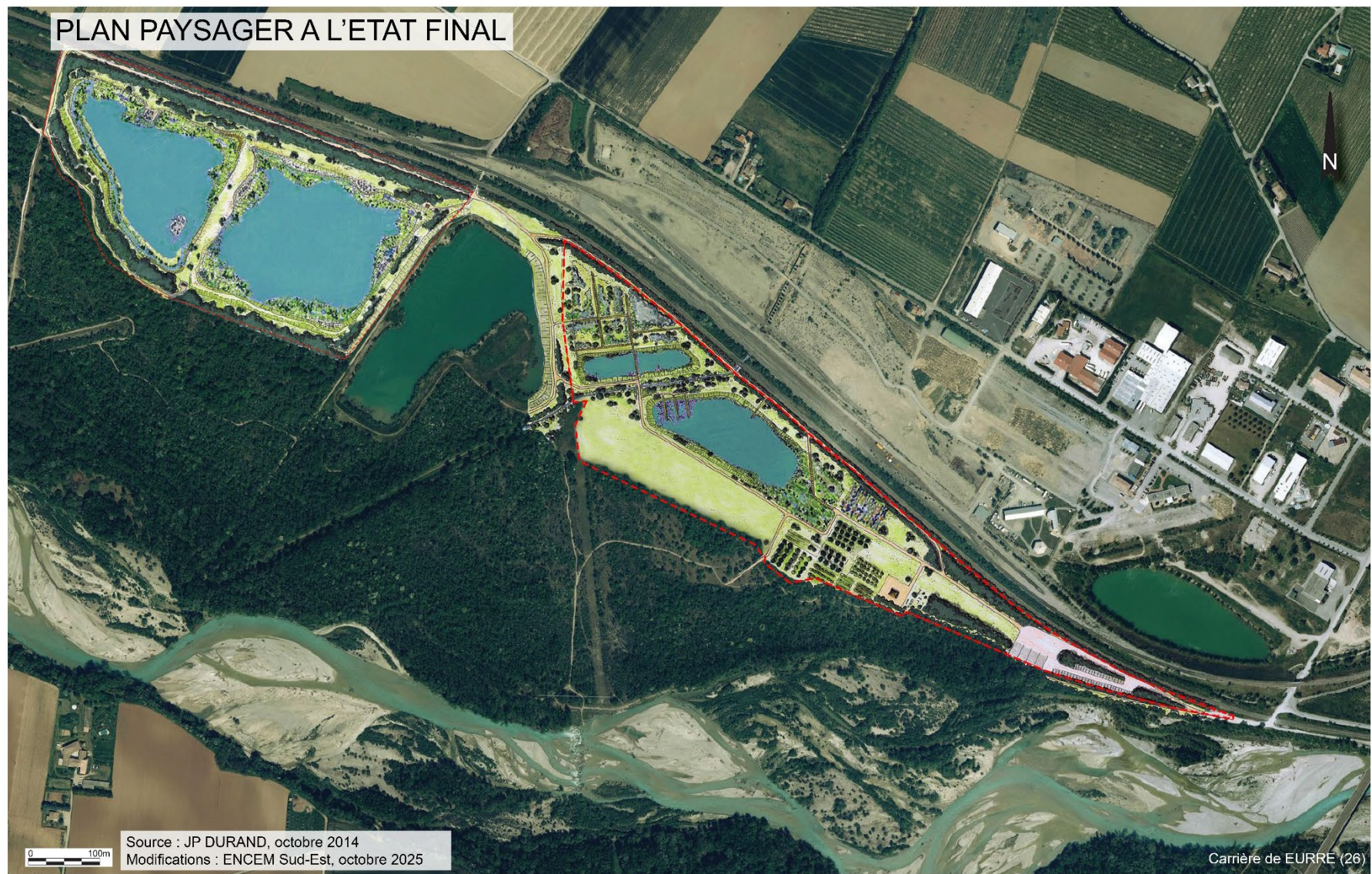
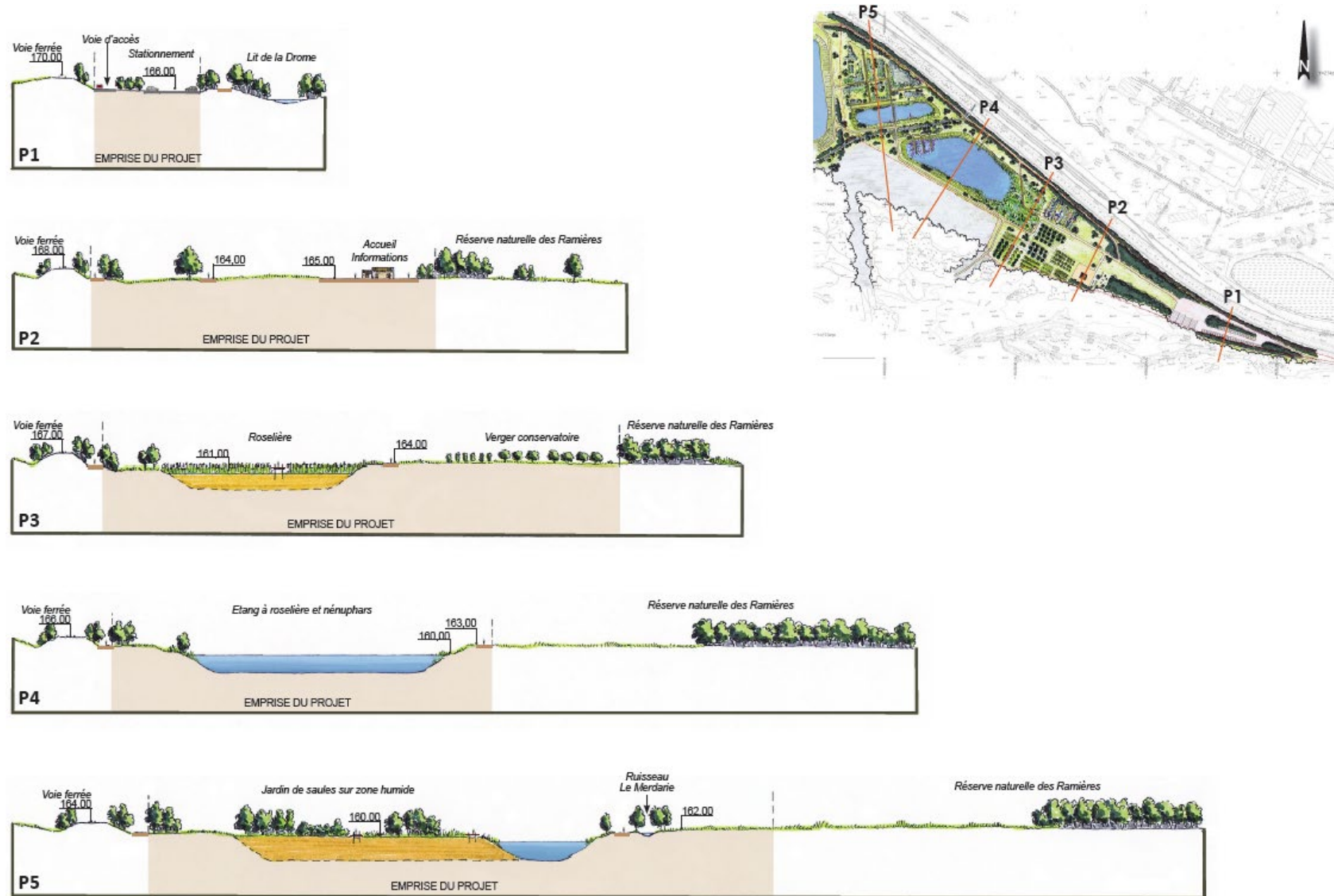


Figure 8 : Coupes du projet de réaménagement (DURAND PAYSAGE)



Dans le cadre de la remise en état du site, deux plans d'eau seront créés (l'un d'eux est en cours de réaménagement) dans les terrains en renouvellement.

Ces plans d'eau, à vocation de zone naturelle, auront des formes sinueuses pour faciliter leur intégration paysagère et multiplier les espaces abrités. Leurs berges seront réalisées avec la technique de double berge qui permet une recolonisation végétale plus rapide.

La zone Ouest des terrains en renouvellement sera en partie remblayée, à l'aide des boues de décantation de l'installation de traitement (lavage des matériaux). Cela permettra de créer une zone de marais et de profiler les berges du plan d'eau.

Les principes suivants seront respectés :

- la remise en état sera réalisée au fur et à mesure de l'exploitation ;
- le décapage exécuté sélectivement hors période pluvieuse permettra à la terre végétale de conserver toutes ses propriétés agronomiques ;
- le stockage de la terre végétale se fera sur une courte durée et sur une hauteur ne dépassant pas 2 mètres pour éviter l'appauvrissement en azote et en matière organique par effet de lixiviation ou d'érosion. La durée et la hauteur de stockage pourront être plus importantes lorsque la terre végétale est utilisée pour la création de merlons antibruit qui seront alors ensemencés pour éviter, entre autre, l'appauvrissement en azote et en matière organique.

Les travaux de réaménagement comprennent toutes les opérations de terrassement (berges, etc.) et la végétalisation des lieux hors vergers et jardins. Ils ne comprennent pas les travaux d'aménagements fonctionnels des plans d'eau, pour permettre leur vocation future (pontons, empoissonnement, équipements annexes...).

En dehors des modalités particulières définies dans l'annexe 1 relative aux garanties financières, la remise en état sera réalisée de manière coordonnée à l'exploitation suivant les plans de phasage.

8. PRODUITS FINIS ET DESTINATION DES MATERIAUX

8.1. MATERIAUX PRODUITS

Les matériaux extraits seront traités dans l'installation de lavage-concassage-criblage présente sur le site.

Les granulats confectionnés sont principalement les suivants :

- des sables lavés et concassés lavés ;
- des granulats pour bétons ;
- des graviers concassés, lavés ou non.

8.2. DESTINATION DES MATERIAUX

Les matériaux produits sont destinés à des usages nobles routiers et béton :

- fabrication d'enrobés routiers et d'enduits ;
- production de béton prêt à l'emploi (BPE) ;
- confection d'éléments préfabriqués en béton ;
- réalisation de chaussées.

Ces produits sont utilisés dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour du site par :

- les collectivités ;
- les professionnels du BTP ;
- les particuliers locaux.

9. ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Les installations annexes sur le site de la carrière sont les suivantes :

- des bureaux et locaux sociaux (vestiaire et réfectoire) ;
- un pont bascule ;
- un ensemble constitué sur une dalle unique :
 - une cuve pour de stockage du gasoil, d'un volume de 3 000 l, avec installation de distribution de carburant dans un local fermé ;
 - un stockage d'huiles (neuves et usagées) dans des fûts sur rétention d'un volume maximal de 1 000 l sous auvent ;
 - une aire étanche destinée au ravitaillement, stationnement des chargeuses et au petit entretien des engins, munie d'un séparateur à hydrocarbures.

10. APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ENERGIE

10.1. ALIMENTATION EN EAU

Le détail de l'usage de l'eau dans le cadre du traitement des matériaux est présenté ci-avant.

L'alimentation en eau du personnel est et sera assurée par approvisionnement en bombonnes d'eau. Le site dispose de toilettes chimiques.

10.2. ALIMENTATION EN ENERGIES

10.2.1. BESOINS EN ELECTRICITE

Le site est alimenté par le réseau électrique communal.

10.2.2. BESOINS EN CARBURANT

Le GNR (Gazole Non Routier) sera nécessaire pour les engins utilisés dans le cadre de l'extraction, des terrassements et de la remise en état. Les engins seront ravitaillés en carburant par un camion-citerne au droit de l'aire étanche raccordée à un séparateur d'hydrocarbures. Chaque engin disposera d'un kit antipollution (produits absorbants) en cas d'égouttures.

11. PERSONNEL EMPLOYE, HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

11.1. PERSONNEL AFFECTE A LA CARRIERE

Trois personnes seront employées en permanence sur le site (conducteur de la pelle, chargeuse, installations, bascule).

Trois personnes de plus seront présentes lors des campagnes d'extraction (une pelle et deux tombereaux).

Les terrassements et travaux de remise en état nécessiteront 1 à 4 personnes de plus (une pelle, deux tombereaux et un bulldozer).

11.2. HORAIRES D'OUVERTURE

Les activités auront lieu classiquement du lundi au vendredi de 7h30 à 17h et pourront s'étendre exceptionnellement jusqu'à 19h.

12. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

L'ensemble des modalités de suivi est précisé au sein de l'étude d'impact. Elles sont synthétisées ci-dessous.

Un plan topographique de la gravière sera régulièrement mis à jour pour suivre la conduite de l'exploitation selon les modalités définies dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale (respect du périmètre d'extraction et de la cote minimale, des pentes, altimétrie des zones remblayés ou en cours de remblayage, .

Par ailleurs, un suivi des eaux sera réalisé en sortie du séparateur d'hydrocarbures de l'aire étanche ainsi qu'au droit des 7 piézomètres (dont 6 existants actuellement).

En ce qui concerne l'écologie, un suivi des espèces et des mesures sera réalisé au cours de l'exploitation de la gravière puis après la finalisation de la remise en état.

Enfin, un suivi des émissions acoustiques continuera d'être effectué Les niveaux sonores enregistrés sont ensuite comparés aux seuils définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

13. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Les activités de la carrière sont placées sous la responsabilité du chef d'exploitation qui veille à la sécurité du site et au respect du cadre législatif dans ce domaine. Il remet au personnel les consignes de sécurité en vigueur dans la carrière et la procédure à suivre en cas d'accident ou de pollution (kit anti-pollution dans chaque engin).

La société DDC a d'ores et déjà établi des consignes et veille à informer le personnel et les sous-traitants des différents moyens de secours à mettre en œuvre selon le type d'incendie. Elle a aussi pour obligation de s'assurer que le maniement de ces moyens est connu du personnel. En cas d'incendie, les premiers secours sont et seront assurés au moyen des extincteurs présents dans chaque engin.

Les voies de circulation au sein du site sont conçues de manière à permettre l'intervention rapide des véhicules de secours (pompiers).

Des précisions sur les moyens d'intervention en cas d'incident et d'accident seront apportées au sein de l'Étude de dangers.